

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/73 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RACCORDEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE DU DEUXIEME COLLEGE DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 25 JUIN 1999

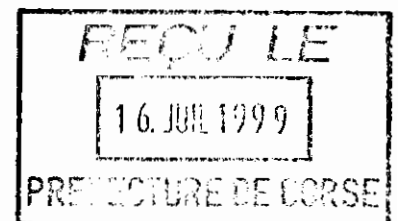
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Joseph CHIARELLI à M. Pierre CHAUBON
M. Vincent CICCADA à M. Paul QUASTANA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Ange SANTINI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. José ROSSI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Michel STEFANI à M. Paul-Antoine LUCIANI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Claude BONACCORSI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Camille de ROCCA SERRA, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de l'Extrême Sud de la Corse relative au financement d'une opération de raccordement en énergie électrique du deuxième collège de Porto-Vecchio, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 1999

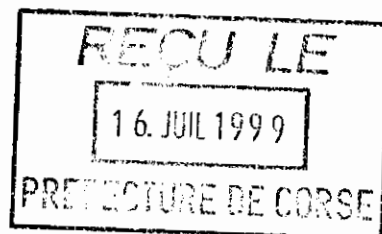
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

**CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE
OPERATION DE RACCORDEMENT EN ENERGIE ELECTRIQUE DU
DEUXIEME COLLEGE DE PORTO-VECCHIO**



**CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT
D'UNE OPERATION D'ELECTRIFICATION**

DESIGNATION DE L'OPERATION :

Raccordement en énergie électrique du deuxième collège de Porto-Vecchio.

MONTANT DE LA DEPENSE :

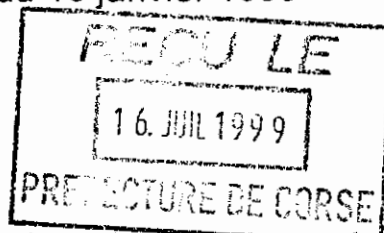
DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE FRANCS (288 000 F) représentant 100 % du coût hors taxe des travaux de mise en place d'un poste de transformation d'une puissance de 400 KVA.

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de l'Extrême Sud de la Corse, représenté par son Président, Monsieur Camille de ROCCA SERRA, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 janvier 1999

d'une part

ET



La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Collectivité Territoriale de Corse, conformément à son engagement en date du 20 janvier 1999, accepte de participer au financement de l'opération précitée, pour un montant forfaitaire de 108 000 F correspondant au montant de l'investissement ramené à la stricte puissance nécessaire au collège de la Collectivité.

ARTICLE 2 :

La participation financière de la Collectivité sera versée sur présentation de la facture correspondante à l'opération avant la fin de l'exercice 1999.

Le virement administratif sera effectué au profit du compte du Syndicat dont les caractéristiques sont les suivantes :

C.C.P. AJACCIO

CODE GUICHET : 20041

CODE BANQUE : 01000

N° DE COMPTE : 0100023H021

CLE : 68

Le Président du Conseil Exécutif,

Le Président du Syndicat,

Jean BAGGIONI

Camille de ROCCA SERRA

